



Le Choletais

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

XXXXX

Le seize octobre deux mille dix sept, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix octobre deux mille dix sept, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BRIGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Marc MAUPPIN, Roland OUVREARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwenaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Michel CHAMPION (Ayant donné procuration à John DAVIS), Jean-Pierre CHAVASSIEUX (Ayant donné procuration à Françoise CHARDONNEAU), Florence DABIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Florence JAUNEAULT (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY) : Vice-Présidents.

Jean LELONG (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN) : Conseiller délégué.

Yolaine BOSSARD (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Patrice BRAULT (Ayant donné procuration à Jean-Michel BOISSINOT), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Michel FERCHAUD (Ayant donné procuration à Marc GENTAL), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Xavier COIFFARD), Simone POUPARD (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Bernard RABILLER (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 435 à 477 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Maison de la Francophonie

I-1 – CREATION DU CONCOURS D'ELOQUENCE - APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement du " Concours d'éloquence ", définissant les modalités d'organisation de cet événement organisé par l'Agglomération du Choletais en partenariat avec les établissements d'enseignement du choletais.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

| Direction | Service | Emploi supprimé | Emploi créé | Justification | Date d'effet |
|---------------|------------------------------------|--|---|----------------------------------|--------------|
| Environnement | Exploitation Eau et Assainissement | 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise | 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens | Modification suite à recrutement | 17/10/17 |
| Culture | Conservatoire | 1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 6/20 ^{ème} | 1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 20/20 ^{ème} | Modification suite à recrutement | 17/10/17 |
| | | 1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique 16/16 ^{ème} | | | |

I-3 – ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (7 " Contre ", 1 " Abstention ") décide,

Article 1 : de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- 2) de fixer l'ensemble des droits ou tarifs communautaires à caractère non fiscal, relevant de la gestion patrimoniale du domaine public comme privé de l'Agglomération du Choletais (AdC), et de ses services publics, quel que soit leur mode de gestion, lorsque la valeur unitaire de tous ces tarifs ne sera pas supérieure à 2 500 €,
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, lorsque cela portera sur le montant maximum des emprunts inscrits au budget, et sans que cela puisse conduire à un engagement de la commune de plus de 30 ans,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 bis) de prendre toute décision concernant la constitution de groupements de commandes y compris ceux pour lesquels l'Agglomération du Choletais ne serait pas désignée comme coordonnateur et autoriserait une autre structure, publique comme privée, à conclure, notifier et/ou exécuter des marchés publics en son nom, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux conventions de constitution, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses sur le domaine public comme privé, que l'Agglomération du Choletais soit preneur ou bailleur, et de la mise à disposition du domaine public, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6) d'accepter les indemnités afférentes à tout sinistre,
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, à l'exclusion des aliénations par voie de vente aux enchères,
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'Agglomération du Choletais à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) d'exercer, au nom de l'Agglomération du Choletais, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre déterminé par délibération du Conseil de Communauté,

- 13 bis) de solliciter la SAFER pour qu'elle préempte au nom et pour le compte de l'Agglomération du Choletais (AdC),
- 14) d'intenter au nom de l'AdC les actions en justice ou de défendre l'AdC dans les actions intentées contre elle, et cela pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de l'AdC et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- 15) de prendre toute décision concernant les demandes de protection fonctionnelle présentées par les agents et/ou les élus,
- 16) de régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros,
- 18) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de l'Agglomération du Choletais, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre déterminé par délibération du Conseil de Communauté,
- 19) d'exercer au nom de l'Agglomération du Choletais le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 20) d'autoriser, au nom de l'Agglomération du Choletais, le renouvellement de l'adhésion aux organismes dont elle est membre, à l'exception des établissements publics,
- 21) de demander l'attribution de subvention, à tout organisme financeur, quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable,
- 22) de procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens intercommunaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les demandes de permis d'aménager ainsi que les demandes d'enregistrement, d'autorisation et de déclaration prévus par le code de l'environnement en particulier en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et la protection des eaux en milieux aquatiques et marins,
- 23) de décider, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, des dégrèvements de l'exonération de la surtaxe assainissement,
- 24) d'exercer auprès du Trésorier Principal toute action récursoire en vue du remboursement des intérêts moratoires versés en raison du dépassement du délai global de paiement imputables au comptable public,
- 25) d'autoriser le dépôt, devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Maine-et-Loire, des dossiers de surface commerciale sur des terrains communautaires ayant fait l'objet d'un compromis de vente,
- 26) de décider des servitudes de toute nature grevant des ouvrages et biens immobiliers, dont les servitudes d'utilité publique des Périmètres de Protection des Captages d'eau de Ribou et de Rucette, n'ouvrant pas d'indemnisation supérieure à 6 000 €,
- 27) de décider de toutes opérations en matière de rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'assainissement des lotissements,
- 28) de conclure les conventions d'épandage des boues d'épuration, conformément au plan d'épandage des boues approuvé par délibération du Conseil de Communauté,
- 29) de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tous projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

- 30) de créer, dans les limites budgétaires fixées par le Conseil de Communauté, les postes pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- 31) de conclure des conventions de prestations de services au bénéfice des communes membres de l'AdC dès lors que les conditions techniques et financières y afférentes ont été définies par le Conseil de Communauté,
- 32) d'adopter et de modifier les règlements de services culturels communautaires.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération :

- au 1^{er} Vice-Président,
- en cas d'absence de celui-ci, au, 2^{ème} Vice-Président,
- en cas d'absence du Président, du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président, aux Vice-Présidents et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées,
- et en l'absence du Président, 1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président et des conseillers compétents au titre de leurs délégations, aux Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoints.

Article 3 : d'autoriser le Président à déléguer à Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, Vice-Président, la signature des pièces et documents se rapportant aux marchés et avenants pris dans le cadre de la délégation relative aux marchés publics.

Article 4 : d'autoriser le Président à déléguer aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur Général des Services Techniques, la signature des pièces et documents se rapportant aux décisions prises dans le cadre de compétences déléguées par le Conseil de Communauté au Président.

II - FINANCES

Achats - Marchés Publics

II-1 – MATERIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHERES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site www.agorastore.fr, de nouveaux biens, dans les conditions suivantes :

| Sites | Matériels concernés | Prix initial de mise en vente (TTC) |
|-----------|----------------------------------|-------------------------------------|
| CSL CISPA | Un bateau de secours sans moteur | 100,00 € |
| CSL Golf | Un râteau à bunker hors service | 50,00 € |
| TPC | Bus immatriculation AM-673-JR | 500,00 € |
| | Bus immatriculation AM-575-JR | 500,00 € |

III- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – ZONE ACTIPARC A LYS-HAUT-LAYON - CONCLUSION D'UN CREDIT-BAIL AVEC LA SOCIETE CAPSICUM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un crédit-bail au profit de la société Capsicum, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée de 15 ans, pour un ensemble immobilier de 635 m² cadastré AN 146 et 148, zone ActiParc à Lys-Haut-Layon.

Article 2 : de fixer le loyer mensuel HT à 2 600 €, avec la faculté de revoir ce dernier à la hausse, à compter de la troisième année du crédit-bail. Lors de la demande de rachat, le crédit preneur rachètera également les panneaux photovoltaïques au coût initial d'installation (56 000 euros), minoré des dotations aux amortissements constatées. La valeur résiduelle due à l'expiration du contrat sera égale à 220 342,73 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à cette opération.

(cf. annexe III-1)

III-2 – ACTIVITES A CARACTERE EDUCATIF OU SPORTIF DU CISPA - FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention type, à établir avec les organismes gestionnaires de cantines des communes de l'Agglomération du Choletais, relative à l'organisation de la restauration et aux modalités de remboursement des prix des repas, pour les élèves des classes primaires participants aux activités organisées au sein du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

IV-1 – NOUVEAU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL FAVREAU-LES MAUGES - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du nouveau protocole de préfiguration à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine concernant le projet de Renouvellement d'Intérêt Régional Favreau-les Mauges à Cholet.

Accueil de Loisirs

IV-2 – FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, au titre des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, dans le respect de la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap.

V - CULTURE

Spectacle vivant et équipements dédiés

V-1 – FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) ET L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS - CONVENTION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le budget prévisionnel de 41 800 € et la convention entre l'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA) et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de la " Folle Journée " qui se déroulera à Cholet les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 janvier 2018, sur le thème " Un monde nouveau ".

(cf. annexe V-1)

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

VI-1 – ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de conclure une convention, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, l'association Habitat Jeunes David d'Angers et l'association Habitat Jeunes du Choletais pour le financement des permanences d'Accueil, Information et Orientation sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

VI-2 – OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, visant à poursuivre la coopération des observatoires local et départemental de l'habitat et contractualisant l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

PLU

VI-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VEZINS - MODIFICATION N° 2 - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vezins pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 : d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vezins.

(cf. annexe VI-3)

VI-4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bégrolles-en-Mauges pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 : d'approuver la modification n° 4 du PLU de la commune de Bégrolles-en-Mauges.

(cf. annexe VI-4)

VII - ENVIRONNEMENT

Protection de la ressource

VII-1 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ELABORE PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE - AVIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, qui engage l'Agglomération du Choletais à travers de nombreuses actions liées notamment à la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

IX - RURALITÉ

Agriculture

IX-1 – MARCHE AUX BESTIAUX - CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE - PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accepter les participations financières des différents partenaires pour le Concours d'Animaux de Boucherie du 30 novembre 2017 telles que détaillées ci-dessous :

| Etablissements sollicités | Liste des Primes | | Montant Participation Financière |
|-----------------------------|------------------|----------|----------------------------------|
| | Nombre | Montant | |
| SPPEC | 3 | 210,00 € | 2 000,00 € |
| Crédit Mutuel d'Anjou | 5 | 350,00 € | 500,00 € |
| Crédit Agricole Anjou Maine | 6 | 420,00 € | 580,00 € |
| SCAVO | | | 750,00 € |
| GROUPAMA | | | 750,00 € |
| SVA Jean Rozé | 6 | 420,00 € | |
| CHARAL | 6 | 420,00 € | |
| BELLANE | 6 | 420,00 € | |
| Banque Populaire Atlantique | 3 | 210,00 € | |
| DIPRA | 2 | 140,00 € | |
| CER 49 | 2 | 140,00 € | |
| AGRI PASQUIER | 2 | 140,00 € | |
| DROUET | 1 | 70,00 € | |
| FORGET FORMATION | 1 | 70,00 € | |
| BOISSINOT ELEVAGE | 1 | 70,00 € | |
| ELVEA 49 | 1 | 70,00 € | |
| BIENAIME | 1 | 70,00 € | |
| AS 49 ANGERS | 1 | 70,00 € | |

Article 2 : d'approuver les termes de la convention-type fixant les modalités de ce partenariat.

IX-2 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE MAINE-ET-LOIRE - AVIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de donner un avis favorable au projet arrêté du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public de Maine-et-Loire.

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

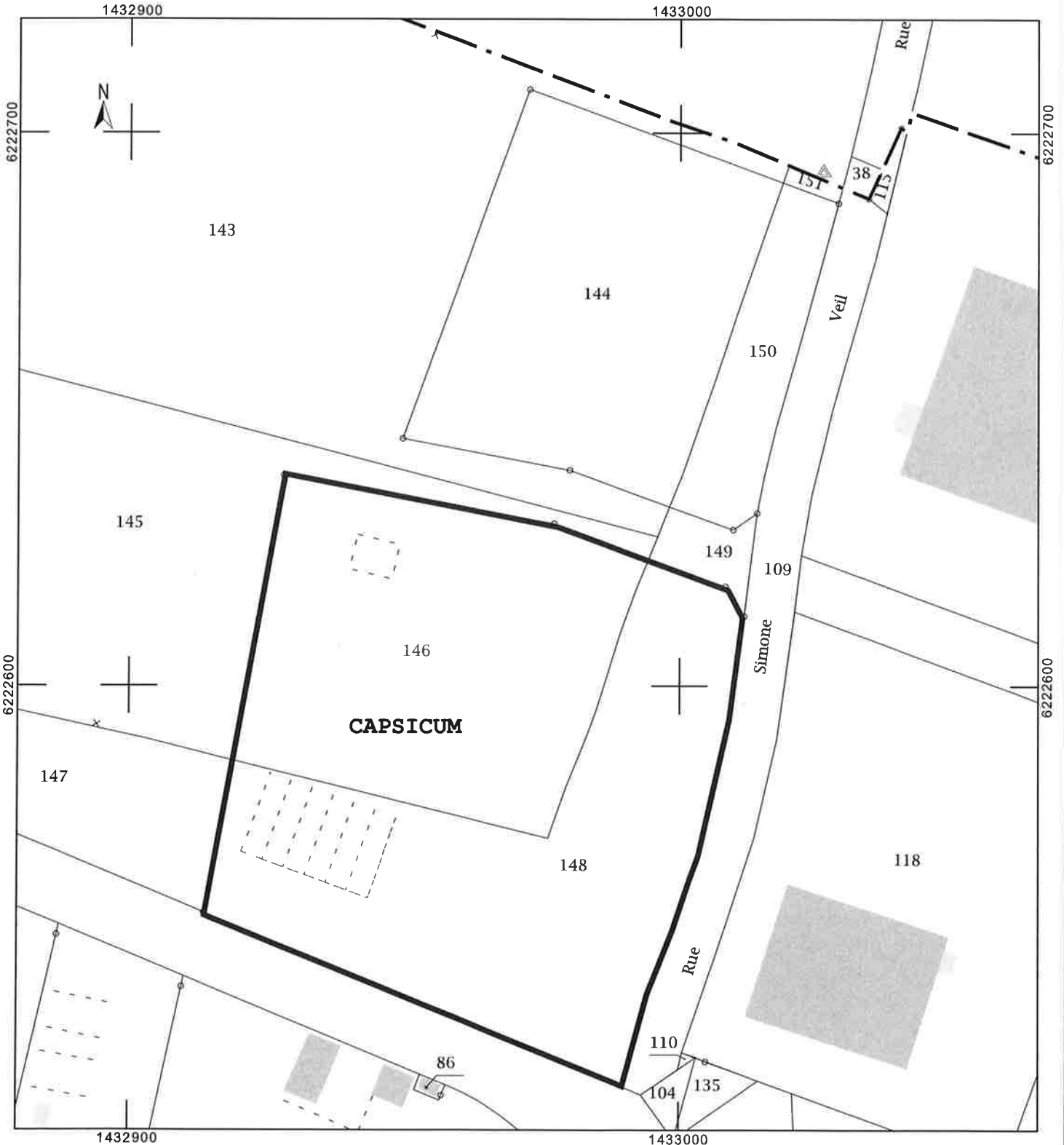
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
cdif.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

III-1

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction de la Culture - Spectacle Vivant
LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION
26, 27 et 28 janvier 2018

BUDGET PRÉVISIONNEL

| Directions sollicitées | Opérations | Montants prévisionnels |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|
| Direction de la Culture | - Location de matériel | 1 000 € |
| | - Prestations techniques | 1 000 € |
| | | 2 000 € |
| Direction des Relations Extérieures | - Prestations de services | 2 500 € |
| | - Catering - Traiteurs | 3 500 € |
| | - Restauration | 9 000 € |
| | - Hébergement | 18 800 € |
| | | 33 800 € |
| Direction des Ressources Humaines | - Rémunérations (Vacataires - Renforts orchestre - Intervenants) | 6 000 € |
| | | 6 000 € |
| | TOTAL | 41 800 € |

Modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vezins suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

| Personnes Publiques Associées | Thématiques | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------|--|
| Préfet | Zones humides | A la page 10 de la pièce n°10 relative à l'inventaire des zones humides dans le projet du Château, il est fait référence à la pré-localisation des zones humides en Vendée alors que Vezins se situe dans le Maine-et-Loire. | Non pris en compte | N'étant pas le commanditaire de cette étude, l'Agglomération du Choletais ne peut procéder à la correction de cette erreur matérielle. L'Agglomération du Choletais prend, néanmoins, bonne note de cette juste remarque. |
| | Codification du code de l'urbanisme | Dans un souci de lisibilité du PLU dans son ensemble, au regard de la différence de codification entre la partie du PLU n'ayant pas fait l'objet de la modification n°2 et celle ayant fait l'objet de cette évolution, il serait pertinent de joindre à la délibération une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme. | Pris en compte | Un tableau de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme est annexé à la délibération. |
| Agglomération du Choletais | Habitat | Le rapport de présentation ne permet pas d'appréhender les chiffres de production globale de logements sur la période 2014-2020. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit une production de 10 logements par an soit 60 sur la période 2014-2020. | Pris en compte | Les précisions suivantes sont apportées au projet de modification : " Le PLH prévoit une production moyenne annuelle de 10 logements sur Vezins (2014/2020). Entre 2014 et aujourd'hui, une quarantaine de logements a été réalisée. Une vingtaine de logements est donc encore à produire d'ici 2020" et "dans l'agglomération, le potentiel d'accueil de logements dans les espaces urbains est estimé à 4 " |
| | Déchets | Le futur règlement du lotissement devra faire référence au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la collecte des ordures ménagères et au règlement de collecte de l'Agglomération du Choletais pour le dimensionnement des voies. | Pris en compte | Il est ajouté, dans l'article 3 de la zone 1AUh, que le dimensionnement des voies devra respecter le Cahier des Clauses Techniques Particulières des ordures ménagères et le règlement de collecte de l'Agglomération du Choletais. |
| | Eaux pluviales | Le rejet des eaux pluviales du projet de gendarmerie s'effectuant dans le fossé, le règlement de la zone UYs doit prévoir l'obligation de poser un système de régulation répondant aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. | Pris en compte | Il est ajouté, dans l'article 4 de la zone UYs, qu'un système de régulation répondant aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne doit être prévu avant le rejet des eaux pluviales dans le domaine public |

Modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vezins suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

| Personnes Publiques Associées | Thématiques | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|-------------------------------|---|--|---|--|
| Conseil Départemental 49 | Habitat | Suggère de préciser pour le quartier du château : - les modes de gestion et d'animation envisagés, - les services proposés aux résidents, - la stratégie plus globale d'adaptation des logements au vieillissement qui a été adoptée. | Non pris en compte | Ces points sont encore en cours de réflexion. Néanmoins, certaines mesures sont d'ores et déjà arrêtées concernant le mode de vie des personnes âgées dans le lotissement. La création d'une salle collective d'environ 150 m ² est prévue et permettra, entre autres, d'accueillir les petites réunions de famille ou des manifestations en lien avec la vie du quartier seniors. De plus, les logements, de plain-pied, respectant les normes d'accessibilité présentent les caractéristiques d'un logement adapté au vieillissement. La commune, qui nourrit une volonté forte de réserver ce quartier aux seniors, encouragera les démarches visant à améliorer le confort de vie des personnes dans ce quartier. |
| | | Suggère d'imaginer un lien ou un relai avec les associations et les services déjà existants sur la commune et qui œuvrent en faveur des personnes âgées. | Non pris en compte | Un PLU n'a pas vocation à traiter ces éléments qui ne constituent pas des dispositions d'urbanisme. La commune, soucieuse de l'adaptation des seniors au quartier et de leur confort de vie, prend note de cette remarque et soutiendra toutes les démarches en faveur des seniors. |
| | | Souligne l'éloignement du projet avec le centre-bourg, les commerces et services de proximité. | Non pris en compte | Ce site a été choisi pour sa proximité avec le centre-bourg et est présenté comme l'emplacement le plus opportun en dehors des espaces déjà urbanisés pour accueillir ce projet. Le projet est situé à environ 300 mètres à pied de la place du Général de Gaulle où se trouve la majorité des commerces de Vezins à savoir une boulangerie, un salon de coiffure, un restaurant et un bar-tabac-presse. Enfin, le projet vise des personnes autonomes et non un public en dépendance. Aussi, au regard de ces éléments, et de la mise en place des cheminements doux reliant le projet au centre-bourg, l'emplacement apparaît proche des commerces et services de proximité. |
| Accès | Demande la correction du nom de la rue Cheneveau : RD 147 au lieu de RD 65. | Pris en compte | Cette erreur matérielle est corrigée dans le dossier final. | |

Modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vezins suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

| Personnes Publiques Associées | Thématiques | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|-------------------------------|-------------------|---|--------------------|--|
| Conseil Départemental 49 | Déplacements doux | Demande de mentionner les liaisons douces dans le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec la précision d'une compatibilité avec les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite. | Non pris en compte | Cette précision, ne relevant pas de la législation de l'urbanisme, n'a pas vocation à apparaître dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation. |
| | Numérique | Invite à prévoir une disposition réglementaire prescrivant ou recommandant la pose de fourreaux, en attente lors des travaux d'aménagement, afin de préparer l'arrivée de la fibre optique. | Pris en compte | Un article 1AU 15 relatif aux " obligations imposées aux constructions, travaux et aménagement en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques " est créé et prévoit la pose de fourreaux en attente. |
| | Environnement | Suggère de préciser les arbres qui seront conservés et selon quelles garanties, comme le prévoit la note explicative. | Non pris en compte | Aucun arbre remarquable n'est identifié sur ce site mais une attention particulière à la préservation des plus beaux arbres sera apportée. |

Modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veziens suite aux observations du public et du commissaire enquêteur

| Personnes ayant déposées les observations | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|--|--|---------------------------|--|
| Commune de Veziens | Demande la modification du découpage entre les zones UY et UYs afin d'adapter le zonage au nouveau projet de gendarmerie. | Pris en compte | Le découpage entre les deux zones est modifié comme demandé. |
| Madame et Monsieur DESCHAMPS et Monsieur ROZON | Demandent le retrait du lotissement pour seniors du projet de modification du PLU en exposant plusieurs arguments (atteintes à la valeur historique du château, à sa valeur immobilière, à la vie privée des propriétaires, à la propreté des douves). | Non pris en compte | Toutes les conditions ont été réunies pour limiter l'impact du projet sur le château. Cela se justifie par différents éléments : l'éloignement du projet par rapport au château, la frontière naturelle constituée par un Espace Boisé Classé entre le château et le futur lotissement, le classement du projet dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU depuis son approbation, les mesures prévues dans le PLU pour la préservation de la propreté et de l'écosystème animal dans les douves et les réponses favorables apportées à certaines demandes des propriétaires (voir ci-dessous). |
| | Demandent la conservation de la chapelle. | Pris en compte | La chapelle est conservée par l'inscription, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'une mention selon laquelle les mesures nécessaires à sa préservation devront être prises lors de l'aménagement de l'accès au lotissement. |
| | Dénoncent les risques liés à la proximité de la liaison piétonne par rapport aux douves. | Pris en compte | Il est indiqué dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation que la sécurisation de la voie piétonne par rapport, notamment, aux douves, devra être prise en compte. |
| | Dénoncent la trop grande hauteur (9 mètres à l'égout des toitures ou au sommet de l'acrotere) que permet le règlement pour la réalisation de la salle collective dans le lotissement. | Pris en compte | La hauteur autorisée est diminuée à 7 mètres à l'égout des toitures ou au sommet de l'acrotere dans l'article 10 de la zone 1AUh pour les constructions de type collectif. |

Modifications apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veziens suite aux observations du public et du commissaire enquêteur

| Personnes ayant déposées les observations | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|--|--|---------------------------|--|
| Monsieur CATROUX | Demande que la desserte de la nouvelle gendarmerie fasse l'objet d'une réflexion concernant la sécurisation des lieux. | Non pris en compte | Des panneaux " STOP " ont déjà été implantés dans cette zone il y a quelques années. Cependant, la commune sera attentive à l'aménagement des accès prévus. |
| Monsieur le commissaire enquêteur | Du fait de la modification du découpage entre les zones UY et UYs, conformément à la demande de la commune de Veziens, le tableau des surfaces doit être corrigé. | Pris en compte | La superficie des deux zones est rectifiée au sein du tableau des surfaces. |
| | Demande l'harmonisation de la définition du quartier seniors au sein du dossier. | Pris en compte | Le dossier de modification du PLU est modifié en adoptant la formule d'un quartier " en partie " dédié aux seniors. |
| | Demande qu'une réflexion soit conduite concernant le déplacement de l'accès principal au lotissement vers la rue de Cheneveau pour lequel une révision du PLU serait nécessaire. | Non pris en compte | Du fait de la présence d'une zone naturelle et d'un Espace Boisé Classé sur le tracé de voie que vous proposez, une révision du PLU est effectivement nécessaire pour envisager le déplacement de l'accès principal. La modification ne pouvait permettre une telle évolution du PLU. L'Agglomération du Choletais a prescrit un PLU intercommunal en septembre 2017. |

Modifications apportées au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bégyrolles-en-Mauges suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

| Personnes Publiques Associées | Thématiques | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------|---|
| Préfet | Densité | Invitation à relever le niveau de densité prévu à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vers le haut de la fourchette de la densité moyenne préconisée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (15 à 20 logements par hectare). | Pris en compte | Dans le texte de l'OAP, est précisé que la densité minimale imposée est de 15 logements par hectare, avec une densité recommandée de 20 logements par hectare. |
| | Codification du code de l'urbanisme | Dans un soucis de lisibilité du PLU dans son ensemble, au regard de la différence de codification entre la partie du PLU n'ayant pas fait l'objet de la modification n°4 et celle ayant fait l'objet de cette évolution, il serait pertinent de joindre une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme. | Pris en compte | Un tableau de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme est annexé au dossier d'approbation. |
| | Assainissement | Le zonage assainissement de la commune prévoit l'implantation d'un poste de refoulement pour toute la zone ZAUB des " Maffois-Chanteloup " . | Non pris en compte | Le PLU n'étant pas le document approprié pour définir l'organisation du réseau de collecte des eaux usées, l'AdC et la commune de Bégyrolles-en-Mauges veilleront à optimiser ce réseau. |
| Agglomération du Choletais | Déchets | Le futur règlement du lotissement devra faire référence au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la collecte des ordures ménagères et au règlement de collecte de l'Agglomération du Choletais pour le dimensionnement des voies. | Non pris en compte | Le projet étant sous maîtrise d'ouvrage de la commune, il n'y a pas de nécessité d'inscrire cette disposition au PLU. La commune et l'AdC veilleront à ce que le futur règlement du lotissement respecte bien ces dispositions. |
| | Erreur matérielle | Uniformiser l'orthographe du lieu-dit " Les Maffois " | Pris en compte | L'orthographe définitivement retenue du lieu-dit est " Les Maffois " . |
| | Accès | Préconisation de ne pas compromettre la possibilité de desservir les parcelles 122 et 123. | Pris en compte | La préconisation est prise en compte dans la partie texte de l'OAP. |
| Chambre d'Agriculture | Densité | Densité de 15 logements par hectare à considérer comme un minimum à dépasser, et non comme un objectif. | Pris en compte | Idem avis de l'État. |

Modifications apportées au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bégyrolles-en-Mauges suite aux observations du public et du commissaire enquêteur

| Personnes ayant déposées les observations | Synthèse des avis | Réponses apportées | Précisions / Justifications |
|--|---|---------------------------|---|
| Monsieur le commissaire enquêteur | Reprenant un échange avec un administré et la remarque du Département, le commissaire enquêteur demande de ne pas compromettre la desserte des fonds de parcelles UA pour encourager la densification du bourg. | Pris en compte | Idem remarque du Conseil Départemental. |